

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 20 septembre 2017 à 20h00.

Verberie, le 14 septembre 2017

Le Maire,  
Michel Arnould

### **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 20 Septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept le vingt septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

**Présents :** Michel Arnould, Odile Arnould, René Brouillard, Marie France Merlin, Jean Ainesi, Michel Biez, Patrick Steffen, Nicolas Galczynski Laurent Bommelaer, Patrick Floury, Dolorès Baroin, Francis Pagnier, Annie Carpentier, Evelyne Cayrol, Lysiane Grobon, Jean Claude Lemercier, Edwige Fagot, Jean-Jacques Cournil.

**Absents :** Laurence Dumont, Ferroudja Rahoui, Patrick Sauvage.

**Absents et excusés :** Marie Claux, Dominique Couillet, Stéphanie Fourdrin, Christophe Lamy, Philippe Rabbé, Cécile Raguideau,

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :** Marie Claux à Marie-France Merlin, Dominique Couillet à Patrick Floury, Stéphanie Fourdrin à Patrick Steffen, Christophe Lamy à Lysiane Grobon, Philippe Rabbé à Jean-Claude Lemercier, Cecile Raguideau à Odile Arnould,

**Secrétaire de séance :** Laurent Bommelaer

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Nombre de votants : 24**

**Date de convocation : 14 septembre 2017**

**Date d'affichage : 14 septembre 2017**

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

#### **Election du secrétaire de séance**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Décision du maire n°03/2017**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 30 Juin 2017.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°03/2017 concernant le marché de services de balayage mécanisé, lavage, décapage des caniveaux et trottoirs, conclu avec l'entreprise Veolia propreté nord Normandie – espace industriel nord, rue du Fief 80080 Amiens, pour un montant maximum annuel de 50.000 € HT (60.000 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

## **Décision du maire n°04/2017**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 30 Juin 2017.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°04/2017 concernant le marché de travaux de rénovation de l'école maternelle des remparts conclu avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - VRD – société Eurovia Picardie – agence de Compiègne – Boulevard Herni Barbusse - BP 10064 - 60777 Thourotte Cedex pour un montant de 34.151,50 € HT (40.981,80 € TTC)
- Lot 2 – menuiseries extérieures – société Norba Ile de France Nord – ZI Les Mardelles – 2 rue François Arago – 93605 Aulnay sous Bois cedex pour un montant de 118.550 € HT (142.260 € TTC)
- Lot 3 – couverture étanchéité – société ECP concept – 6 chemin de la Crapoudelle – 95640 Haravilliers pour un montant de 13.328,05 € HT (15.993,66 € TTC)

passé selon la procédure adaptée.

*Monsieur Floury demande le montant de la compensation de l'ARC.*

*Monsieur le Président de séance répond que le montant sera fixé lors de la CLECT dont la date n'est pour l'instant pas connue.*

## **Décisions – droit de préemption urbain**

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 30 juin 2017.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner du n°48 au n°62 de l'année 2017, prend acte de ces décisions.

## **49-2017 -Décision modificative n°2 – exercice 2017**

La parole est donnée à Monsieur Patrick Steffen, adjoint en charge des finances.

Il expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au niveau des crédits budgétaires afin de permettre le paiement de la contribution au SDIS pour l'année 2017 et faire face à l'acquisition d'un nouveau camion-pour les services techniques (vol et destruction par le feu du camion des maçons).

*Arrivée de Monsieur Jean-Claude Lemerrier à 20h29*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Patrick Steffen, vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter une décision modificative n°2 du budget de l'exercice en cours comme suit afin de permettre le paiement des dépenses sus visées :

### **Section de fonctionnement (en dépenses) :**

Compte 615231 (Entretien et réparations voiries) : - 68.000

Compte 65548 (Autres contributions) : + 181.000

Total : 113.000

### **Section de fonctionnement (en recettes) :**

Compte 73223 (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : + 51.000 €

Compte 7323 (Reversement du prélèvement de l'Etat) : + 19.000 €

Compte 7381 (Taxe additionnelle aux droits de mutation) : + 6.000 €

Compte 7788 (Produits exceptionnels) : + 37.000 €

Total : 113.000

### **Section d'investissement (en dépenses) :**

Compte 2188 – opération 102 (Autres immobilisations corporelles) : + 80.000

Compte 2313 (Immobilisations en cours - Constructions) : - 80.000

Total : 0

### **50-2017 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée des recrutements qui vont être opérés afin de remplacer les agents partant en retraite.

Il expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2017 suite aux départs en retraite de ces agents et de mettre à jour le tableau suite aux recrutements qui ont été opérés sur ces postes.

Il souligne qu'il n'y a pas de créations d'emplois mais uniquement des recrutements sur les postes dont les agents partaient à la retraite ou transfert de contractuels existants vers des postes de stagiaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs qui s'établira comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

<b>Emplois permanents titulaires</b>	<b>Autorisés par le Conseil Municipal</b>	<b>Pourvus</b>
Directeur Général des Services 35/35	1	1
Attaché principal 35/35	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35	2	1
Rédacteur 35/35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> classe 35/35	1	1
Adjoint administratif assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 35/35	1	1
Adjoint administratif 35/35	1	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35	6	6
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 20/35	1	1
Adjoint technique 35/35	11	11
Adjoint technique 22/35	1	1
Adjoint technique 17/35	1	0
Puéricultrice hors classe 35/35	1	1

Educateur principal de jeunes enfants 35/35	1	1
Infirmier en soins généraux 35/35	1	0
Educateur de jeunes enfants 35/35	1	0
Auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe 35/35	2	2
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35	1	0
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35	1	1
Adjoint territorial du patrimoine 32/35	1	1
Brigadier-chef principal 35/35	1	0
Chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>32</b>

<b>Agents non titulaires</b>	<b>Autorisés par le Conseil</b>	<b>Pourvus</b>
Adjoint administratif 35/35	1	1
Adjoint technique 35/35	3	3
Adjoint technique 20/35	1	1
Contrat d'avenir à la structure multi-accueil (crèche)	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46</b>	<b>38</b>
----------------------	-----------	-----------

### **51-2017- Régime indemnitaire – filière de police municipale**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que suite au départ en retraite de Monsieur Marc Deppe, il a été recruté, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, un brigadier-chef principal. Cet agent nommé par voie de mutation prendra ses fonctions le 13 novembre 2017.

Il est précisé qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la filière, le cadre d'emplois, le grade concerné par le régime indemnitaire ainsi que le crédit global dans la limite des taux définis par les décrets. Il est donc nécessaire de définir le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- décide de créer à compter du 13 novembre 2017 une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) au profit des catégories de personnel suivantes :

Filière de police : Brigadier-chef principal

- dit que le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles est calculé comme suit : traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial) x taux de 20 % x 1 (nombre d'agents concernés).

- décide de créer à compter du 13 novembre 2017 une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 au profit de la catégorie de personnel suivante, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière de police : Brigadier-chef principal

- dit que le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : montant de référence x coefficient multiplicateur x nombre d'agents concernés.

<b>Grade</b>	<b>Montant de référence annuel (valeur indicative au 01.02.2017)</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)</b>	<b>Nombre d'agents</b>
Brigadier-chef principal	495,94	8	1

Les indemnités seront versées mensuellement à l'agent concerné.

#### **52-2017 - Régime indemnitaire – filière administrative – Grade des rédacteurs**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'un agent va être recruté au 15 octobre 2017 sur un poste de rédacteur suite au départ en retraite de Brigitte Pitiot.

Il précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la filière, le cadre d'emplois, le grade concerné par le régime indemnitaire institué ainsi que le crédit global dans la limite des taux définis par les décrets.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 au profit des catégories de personnel suivantes, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière administrative

- Rédacteur et rédacteur principal

- dit que le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : montant de référence x coefficient multiplicateur x nombre d'agents concernés.

<b>Grade</b>	<b>Taux réglementaire moyen (valeur indicative au 01.02.2017)</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)</b>	<b>Nombre d'agents</b>
Rédacteur	868.15	8	1
Rédacteur principal	868.15	8	2

Les indemnités seront versées mensuellement aux agents concernés.

### **53-2017 - Règlement intérieur applicable au personnel communal**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'établir un règlement intérieur applicable aux personnels employés par la commune.

Il souligne que le projet de règlement présenté à l'assemblée devra être soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

*Monsieur Lemerrier demande des précisions sur le motif à fournir lors d'une absence.*

*Madame Javelot lui répond que le salarié doit fournir une pièce justificative du type arrêt maladie, ... afin de justifier son absence et permettre au salarié de bénéficier de ses droits. En outre, ce règlement reprend celui de la fonction publique*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le projet de règlement intérieur présenté.

### **54-2017 - Annulation de titre sur exercice antérieur – France Telecom**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'un titre n°1862 a été établi le 31 décembre 2016 à l'encontre de France Telecom au titre de l'occupation du domaine public communal par des équipements de communications électroniques pour l'année 2016.

Il souligne que ce titre aurait dû être établi au nom de la société Orange SA en raison du changement de nom de la société France Telecom.

Il convient donc de procéder à l'annulation de ce titre émis sur l'exercice précédent.

Un titre d'un même montant a été établi le 05 avril 2017 à l'encontre de la société Orange SA.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à l'annulation du titre n°1862 du 31 décembre 2016 établi à l'encontre de France Telecom au titre de l'occupation du domaine public communal par des équipements de communications électroniques pour l'année 2016, d'un montant de 1.758,14 €,

- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » du budget de l'exercice en cours.

### **55-2017 - Annulation de titre sur exercice antérieur – Madame Leclercq Sigler Marina**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'un titre n°1501 a été établi le 06 décembre 2016 à l'encontre de Madame Leclercq Sigler Marina pour la location d'un logement 19 rue des remparts relative au mois de décembre 2016.

Il souligne qu'une erreur a été commise lors de l'émission de ce titre puisque Madame Leclercq Sigler Marina a quitté ce logement le 07 décembre 2016.

Il convient donc de procéder à une annulation partielle de ce titre émis sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'exiger de Madame Leclercq Sigler Marina le paiement du loyer pour la location du logement situé 19 rue des remparts du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2016,
- de procéder à l'annulation partielle du titre n°1501 du 06 décembre 2016 établi à l'encontre de Madame Leclercq Sigler Marina concernant la location du logement situé 19 rue des remparts relative au mois de décembre 2016, pour un montant de 320,01 €,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » du budget de l'exercice en cours.

### **56-2017 - Locations de salles (modification d'horaires et des montants des cautions)**

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que pour faciliter l'organisation du travail et les horaires du personnel du château d'Aramont, il serait souhaitable de modifier les horaires de location des deux principales salles pour les locations du week-end avec extension du vendredi (horaires inchangés pour les locations du week-end samedi et dimanche).

D'autre part, il propose également d'augmenter le montant des cautions desdites salles, cautions qui seront applicables à tous les nouveaux contrats.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, vingt voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, adopte les modifications suivantes :

<b>GRANDE SALLE DU CHÂTEAU</b>		<b>Rappel des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
Location <b>week-end</b> (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	Particuliers et entreprises de la commune	560	570
	Particuliers extérieurs à la commune	1.685	1705
	Associations et entreprises extérieures	1.685	1705
<b>Location week-end (du vendredi 11h au lundi 9h)</b> <b><u>A COMPTE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017</u></b>	Particuliers et entreprises de la commune	710	720
	Particuliers extérieurs à la commune	1.990	2015
	Associations et entreprises extérieures	1.990	2015
Location <b>jour de semaine</b> (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Particuliers et entreprises de la commune	285	290
	Particuliers extérieurs à la commune	695	705
	Associations et entreprises extérieures	870	880
<b>Association communale</b>	1 <sup>ère</sup> location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	285	290
	2 <sup>ème</sup> location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	555	560
Ménage		70	70

Le montant de la caution pour la grande salle du château est porté à 2.000 euros pour tous les nouveaux contrats à venir.

SALLE DE LA FERME DU CHÂTEAU		Rappel des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Location <b>week-end</b> (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	Particuliers et entreprises de la commune	255	260
	Particuliers extérieurs à la commune	645	655
	Associations et entreprises extérieures	645	655
<b>Location week-end (du vendredi 11h au lundi 9h)</b> <b><u>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018</u></b>	Particuliers et entreprises de la commune	/	300
	Particuliers extérieurs à la commune	/	800
	Associations et entreprises extérieures	/	800
Location <b>jour de semaine</b> (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Particuliers et entreprises de la commune	120	125
	Particuliers extérieurs à la commune	350	360
	Associations et entreprises extérieures	350	360
<b>Association communale</b>	1 <sup>ère</sup> location le week-end ou un jour en semaine	Gratuit	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> location jour de semaine (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	150	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> location et suivantes le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié	255	260
Ménage		55	60

Le montant de la caution pour la salle de la Ferme est porté à 1.000 euros pour tous les nouveaux contrats à venir.

SALLE DES EXPOSITIONS		Rappel des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Location pour <b>1 semaine avec le week-end</b>	Association de la commune	Gratuit	Gratuit
	Associations et entreprises extérieures	355	365
Location <b>jour de semaine</b> (du jour loué 9h au lendemain 9h) à l'exception des jours fériés	Associations et entreprises extérieures	100	110
Ménage		45	50

<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Rappel des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
<b>Association communale</b>	Gratuit	Gratuit
Ménage (en option)	40	40

### **57-2017 - Convention de transferts d'espaces communs – Résidence intergénérationnelle**

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier concernant la résidence intergénérationnelle située sente des Merlets et présente les équipements qui pourraient être transférer à la commune et au Sivom Eau et Assainissement après la réalisation de l'opération.

Afin de s'assurer de la qualité des matériaux et des travaux tout au long de la construction de la voirie et des réseaux liés à cette opération et dans le but de faciliter les modalités de transferts de ces équipements, il est souhaitable d'élaborer une convention tripartite concernant la voirie et les réseaux.

Cette convention serait conclue entre la commune de Verberie, le Sivom Eau et Assainissement de Verberie - Saint Vaast de Longmont et la société Linkcity Grand Ouest ayant son siège social à Rouen(76000) – 6 rue Saint Eloi, porteur du projet.

Monsieur le Président indique que le comité du Sivom a délibéré et accepté la signature de cette convention le 12 septembre 2017 pour les réseaux qui relèvent de sa compétence (réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées).

*Monsieur Flourey indique son intention de s'abstenir. Il indique que le promoteur initial s'était engagé pour qu'il n'y ait pas de logements à loyers modérés dans ce secteur à côté des immeubles existants. Il évoque un risque de dévalorisation.*

*Monsieur le Président de séance rappelle à Monsieur Flourey qu'un permis de construire avait été accordé au promoteur initial et sur la même parcelle avant 2014. Ce permis autorisait la construction de trois immeubles pour un total de 108 logements.*

*Monsieur Bommelaer précise que certains de ces appartements (les 108 déjà construits) avaient pour objectif de faire de la défiscalisation ce qui peut aussi avoir une incidence sur le prix d'achat.*

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 16 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions décide :

- d'accepter le transfert à la commune de la voirie, des équipements et réseaux qui relèvent de sa compétence, après achèvement complet de l'opération de construction par la société Linkcity Grand Ouest des deux immeubles situés sente des Merlets,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à venir.

### **Grdf – compte rendu de la concession 2016**

Monsieur le Président de séance communique à l'assemblée le rapport de concession établi par Grdf pour l'année 2016 afin que les membres puissent en prendre acte.

## **SE60 – rapport d’activités 2016**

Monsieur le Président de séance, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant la nécessité de présenter annuellement le compte rendu d’activité qui répertorie les missions et les actions menées par le syndicat d’Energie de l’Oise (SE 60), communique donc à l’assemblée le rapport d’activité de l’exercice 2016 afin que les membres puissent en prendre acte.

### **Questions diverses**

#### **Monsieur Floury demande ce qui s’est passé avec la famille de l’enfant Gauthier Roche**

*Monsieur le Président de séance indique qu’à la suite d’un incident intervenu dans le temps scolaire et de difficultés de comportements rencontrées au centre de restauration scolaire avec cet enfant, il a demandé à voir les parents avant la réinscription au centre de restauration scolaire pour l’année 2017-2018.*

*Il a reçu le 8 juillet 2017, en présence de l’élue référente au centre de restauration scolaire, le papa.*

*Lors de la discussion deux solutions ont émergées :*

- une réinscription au centre de restauration scolaire en mentionnant le respect indispensable du règlement (comportement vis-à-vis des autres enfants et de l’encadrement)*
- une prise du repas de midi hors de ce cadre pour permettre à l’enfant de faire baisser la tension qu’il ressent avant la reprise du temps scolaire.*

*A la fin de l’entretien, le choix entre les deux solutions a été laissé au papa qui nous a fait savoir par mail en date du 25 juillet qu’il ne retenait pas la solution d’une inscription au centre de restauration scolaire.*

*Monsieur le Président de séance a donc été particulièrement surpris du courrier qui lui a été adressé le 30 août avec de nombreuses personnes en copie.*

#### **Maison médicale**

*Monsieur Patrick Floury souhaite connaître l’état d’avancement du dossier de la maison médicale.*

*Monsieur le Président de séance lui répond que le dossier avance mais qu’au niveau bancaire cela prend du temps. Les architectes des bâtiments de France ont quant à eux validé le dossier. Le permis de construire a été accordé.*

#### **Vélo de l’Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**

*Monsieur Michel Biez demande des précisions sur l’achat du vélo électrique de l’ASVP.*

*Monsieur le Président de séance l’informe qu’aucune délibération n’est nécessaire pour ce type d’achat et le remercie de son compliment pour cet achat qu’il a qualifié de judicieux.*

*Monsieur le Président de séance profite de cette question pour informer l’assemblée de la lettre de félicitations reçue du commandant de la brigade de Gendarmerie de Lacroix Saint Ouen concernant Monsieur Brayet, ASVP, pour son intervention dans une affaire récente.*

#### **Questions de Monsieur Christophe Lamy**

*Monsieur le Président de séance indique que les questions diverses doivent être formulées de façon précise et non pas citer des domaines très larges.*

### **Informations générales**

#### **Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**

*Monsieur le Président de séance informe l’assemblée que les protestations montent au sein de l’Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ainsi qu’au sein de la Communauté de Communes des 2 Vallées concernant le projet de PPRI. Les intercommunalités et les communes demandent aux services de l’Etat de rouvrir le*

*dialogue et d'amender ce projet pour revenir à une réglementation lisible, raisonnable, applicable qui prend en compte un niveau de risque acceptable.*

*Il invite les conseillers municipaux et les administrés à se rendre à la manifestation qui sera organisée à Choisy au Bac le 30 septembre prochain au niveau du Viaduc. Une fois que le document sera signé par le préfet il s'imposera aux communes et intercommunalités comme une servitude. Il sera alors trop tard pour réagir.*

### Police du stationnement des gens du voyage

*Cette police est désormais de la compétence de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Cette dernière s'est montrée très efficace lors du stationnement illégal de cet été et à deux reprises des gens du voyage aux alentours du collège.*

### Emplois aidés

*Monsieur le Président de séance fait le constat d'une application brutale et sans préavis de cette décision de l'État à la fin du mois d'août et à quelques jours de la rentrée scolaire, frappant ainsi de plein fouet les communes sans leur donner le temps de réagir. Il n'y a eu aucune concertation préalable alors que le gouvernement parle de réinstaurer la confiance avec les collectivités locales.*

*La commune de Verberie compte deux emplois aidés (école maternelle et crèche) mais le fonctionnement de la MJC (financé significativement sur le budget communal) qui gère aujourd'hui le périscolaire, les nouvelles activités périscolaires et l'encadrement des maternelles au centre de restauration scolaire s'appuie sur 11 emplois aidés.*

*D'ici le 31 décembre 2017 :*

- l'un des deux contrats aidés de la commune s'arrête au 1er octobre.*
- six contrats de la MJC se terminent avant le 31 décembre (deux au 31 août et quatre en novembre).*

*Cela représente pour les quatre mois de la fin de l'année un coût supplémentaire supérieur à 10 000 euros dont 9600 euros rien que pour la MJC.*

*Dans l'hypothèse où l'État maintiendrait sa position de ne pas renouveler les contrats d'emplois aidés qui arrivent à échéance et sans modification (tarif, organisation), l'impact serait de l'ordre de 60 000 euros (estimation grossière) pour la totalité de l'année 2018.*

*Dans le même temps l'État demande aux collectivités locales de réduire leur budget de fonctionnement\* qui comprend notamment la masse salariale. Ce sera pour le moins compliqué.*

*\*Extrait de la lettre du premier ministre adressée aux maires en date du 3 août : "c'est d'abord par une réduction de leurs dépenses de fonctionnement, et de leur endettement, que les collectivités territoriales doivent contribuer, à hauteur de 13 milliards d'euros sur les cinq prochaines années, au redressement des finances publiques"*

*Nous attendons pour l'instant le résultat des commissions « emplois aidés » qui se tiennent au niveau de la préfecture.*

### Rythmes scolaires

*Monsieur Laurent Bommelaer informe l'assemblée que pour modifier les rythmes scolaires et revenir à la semaine des 4 jours il faut obtenir l'accord des conseils d'école et de l'Inspection Académique.*

*Pour le moment, la commission scolaire a fait le choix d'attendre en raison de l'organisation et des conséquences qui en découleraient. Le sujet sera réétudié dans les mois qui viennent.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°49-2017 à 57-2017.  
Les décisions n°03/2017 et n°04/2017 ont également été présentées.

J. AINESI	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M. BIEZ
L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX <i>absente et excusée</i>
D. COULLET <i>absente et excusée</i>	J-J COURNIL	L. DUMONT <i>absente</i>	E. FAGOT	S. FOURDRIN- DELBART <i>absente et excusée</i>
P. FLOURY	N. GALCZYNSKI	L. GROBON	C. LAMY <i>absent et excusé</i>	J.C. LEMERCIER
M-F MERLIN	F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>absent et excusé</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS <i>absent et excusé</i>	F. RAHOUI <i>absente</i>
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 20 septembre 2017 a été affiché à la porte de la mairie le 29 septembre 2017.